

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20210906-018****du 06 septembre 2021****n°018****page 1/3****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.BOISSON, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS (2) :** M.CHAINE donne pouvoir à M.BRAGUIER
M.PREHER donne pouvoir à M.ABELIN**EXCUSES (2) :** Mme GODET, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : ZAE de Laumont à Naintré – Acquisition d'un terrain et revente au profit de la SCI ZEKAROU**

La ZAE de Laumont est encore au compte de la commune de Naintré bien qu'elle ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est habilitée pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de Laumont ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par la délibération du bureau communautaire du 19 décembre 2016, Grand Châtellerault est compétente pour prendre toute décision de gestion de cette zone.

La SCI ZEKAROU, entreprise de construction de maisons individuelles et de bâtiments industriels, a pour projet de réaliser un bâtiment professionnel recouvert de panneaux photovoltaïques sur la zone de Laumont. La moitié du bâtiment serait à usage de l'entreprise et l'autre partie serait louée. L'objectif est également de revendre l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, la SCI ZEKAROU souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047, d'une contenance de 8 101 m² au prix de 20 euros hors taxe du mètre carré, soit un montant total de 162 020 euros. Au préalable, il est nécessaire que Grand Châtellerault acquière ce terrain appartenant à la commune de Naintré.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette acquisition et cette revente.

* * * * *

VU l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétence en matière de ZAE,

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-018

du 06 septembre 2021

n°018

page 2/3

VU l'article L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article I alinéa 1 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de développement économique,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°2 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 dressant la liste des zones d'activité économique relevant de la compétence de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 3 juillet 2017 relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers en matière de zones d'activité économique,

VU l'avis du service du Domaine en date du 28 juin 2021, et l'estimation faite à 17€HT le m².

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, compétente en matière de développement économique, est seule habilitée pour créer, aménager, entretenir et gérer les zones d'activités,

CONSIDERANT que la commune de Naintré est encore propriétaire des terrains de la ZAE de Laumont,

* * * * *

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², appartenant à la commune de Naintré, moyennant le prix de 20 euros par mètre carré, soit un prix total de 162 020 euros. Le

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20210906-018

du 06 septembre 2021

n°018

page 3/3

paiement du prix interviendra concomitamment à la revente du terrain à la SCI ZEKAROUÏ.

- de céder la parcelle cadastrée section AZ n° 1047 située dans la ZAE de Laumont à Naintré (86530), d'une surface totale 8 101 m², au bénéfice de la SCI ZEKAROUÏ, dont le siège social est situé au 3 avenue Bois Weber à Naintré ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 20 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total de 162 020 euros hors taxes. Cette cession est soumise à l'obtention par l'acquéreur d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes à intervenir, qui seront passés en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me Elodie Muller notaire à Naintré.

Cette dépense est imputée sur le budget annexe des zones d'activités.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUÏ



Département :
VIENNE

Commune :
NAINTRE

Section : AZ
Feuille : 000 AZ 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 11/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 07/09/2021

Reçu en préfecture le 07/09/2021

Affiché le

ID : 086-248600413-20210906-BC_20210906_018-DE

86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 -fax
sdif.vienne@dgfip.finances.gouv.fr

ZAE de Laumont
Parcelle AZ 1047
Cession à la SCI ZEKAROU I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



